

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N°.: ICC-01/04-01/07

Date: 25 février 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit :

Mme la juge Sylvia Steiner, juge unique

Greffier :

M. Bruno Cathala

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c/GERMAIN KATANGA

Public

Note publique

Document 01/04-01/07-105-Conf-Exp

Le Bureau du Procureur

Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Fatou Bensouda, Procureur Adjoint

Eric McDonald, Substitut du Procureur

Florence Darques-Lane, Conseillère
juridique

Le conseil de la Défense

M. David Hooper

M. Göran Sluiter

Mme. Caroline Buisman

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale (CPI) ;

VU la « Decision to unseal and reclassify certain documents in the record of the case against Germain Katanga »¹ ordonnant au Greffier d'enregistrer une note publique indiquant la nature générale du document n°ICC-01/04-01/07-105-Conf-Exp ;

VU la disposition 10 de la règle 121 du Règlement de procédure et de preuve qui prévoit que le Greffe constitue et tient à jour le dossier de la procédure devant la Chambre préliminaire ;

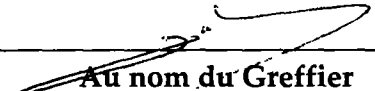
CONSIDERANT que lors de l'audience *ex parte* à huis clos du 10 décembre 2007, le Bureau du Procureur a présenté des pièces qui jusqu'alors ne faisaient pas partie du dossier de la procédure ;

CONSIDERANT qu'il a procédé pendant l'Audience au versement au dossier d'une pièce dont il a précisé qu'elle devait être enregistrée comme confidentielle *ex parte* ;

CONSIDERANT que cette pièce comportait des informations de nature confidentielle dont la connaissance devait être réservée au Bureau du Procureur ;

CONSIDERANT que le Greffe a enregistré le 14 décembre 2007 ce document au dossier ICC-01/04-01/07 en annexe au document ICC-01/04-01/07-105-Conf-Exp;

INFORME de l'existence de cette pièce enregistrée sous la cote ICC-01/04-01/07-HNE-4-Conf-Exp ;


Au nom du Greffier

Marc Dubuisson, Directeur, Direction du Service de la Cour

Fait le 25 février 2008

À La Haye, Pays-Bas

¹ ICC-01/04-01/07-211